

ARGENT & PLACEMENTS • VIE QUOTIDIENNE

Retraites : ce qui change (déjà) en 2023

Revalorisation des pensions, simplification de la demande de réversion et des démarches des retraités à l'étranger, hausse du revenu validant un trimestre... Avant l'annonce de la réforme, certaines évolutions sont en œuvre.

Par Aurélie Blondel

Publié aujourd'hui à 06h00, mis à jour à 08h18 • Lecture 6 min.

Article réservé aux abonnés

« Cette année sera celle d'une réforme des retraites qui vise à assurer l'équilibre de notre système », a confirmé le chef de l'Etat, Emmanuel Macron, le 31 décembre 2022 lors de ses [vœux aux Français](#). Après l'échec du [système universel de retraite](#), l'exécutif espère en effet, en 2023, mener à bien son nouveau projet, centré, cette fois, sur le recul de l'âge légal de départ.

[Avec un calendrier serré](#), puisqu'il ambitionne une mise en œuvre des nouvelles règles dès « la fin de l'été ». Les grandes lignes de cette réforme controversée doivent être livrées le 10 janvier, treize jours avant la présentation d'un projet de loi en conseil des ministres. En attendant de découvrir les arbitrages du gouvernement, une série de mesures plus classiques concernant les retraites et entrant en vigueur dès ce début 2023 ou dans les mois à venir sont, comme chaque année, déjà actées.

• + 0,8 % pour les retraites de base

A peine 1 %, précisément 0,8 % : c'est la revalorisation appliquée aux retraites de base en janvier. Idem pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'ex-minimum vieillesse ; son montant maximal pour une personne seule est relevé à 961,08 euros par mois.

Lire aussi : [Passoires thermiques, smic, gaz, carburant : ce qui change le 1er janvier pour le budget des ménages](#)

Ce petit 0,8 % s'explique par le fait qu' [une hausse anticipée de 4 % a été accordée à l'été 2022](#) – le taux du 1^{er} janvier a été calculé déduction faite de celle-ci. Seules les pensions de base des avocats ne sont pas concernées par ce 0,8 %, elles augmentent de 5 %.

• Revalorisation de certaines complémentaires

Quant aux retraites complémentaires des salariés (Agirc-Arrco), [c'est le 1^{er} novembre](#) qu'elles doivent être revues. En revanche, de nombreux autres régimes complémentaires font évoluer leurs pensions dès ce début d'année (les taux ne sont pas encore tous connus).

Lire aussi : [Livret A, smic, retraites, aides au logement ou à la garde d'enfants... ce qui va être revalorisé en 2023](#)

C'est le cas pour les commerçants et artisans, qui voient leur complémentaire grimper de 4,8 %. Chez les libéraux, le taux est par exemple de 5,3 % à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance-vieillesse (Cipav) et de 2 % chez les avocats.

A la Caisse d'assurance-vieillesse des pharmaciens (CAVP), il est de 4,6 % pour la partie fonctionnant par répartition. Pour la partie par capitalisation, c'est plus complexe : la revalorisation annuelle équivaut, pour chaque retraité, à la différence entre la performance votée, 3,5 % en 2023, et le taux d'intérêt technique utilisé à la liquidation de la pension.

Lire aussi : [Retraites complémentaires : la réforme qui inquiète les syndicats et le patronat](#)

A l'Ircantec, pour les agents non titulaires de la fonction publique, la hausse s'élève à 0,8 % (après une revalorisation anticipée de 4 % en juillet). La retraite additionnelle de la fonction publique (la RAFP, pour les fonctionnaires) est, elle, relevée de 5,7 %.

Lire aussi : [Retraites agricoles : vers l'adoption d'une proposition de loi portée par la droite](#)

Les retraites complémentaires des médecins libéraux sont pour l'heure gelées : le conseil d'administration de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (Carmf) a fait savoir que la hausse prévue de 4,8 % au 1^{er} janvier serait annulée pour compenser la nouvelle exonération de cotisations accordée aux médecins [cumulant activité et retraite](#). Les détails de l'exonération sont attendus.

• Les retraités au Portugal n'auront plus à prouver qu'ils vivent

Pour continuer à toucher leurs pensions, les [retraités vivant à l'étranger](#) doivent prouver chaque année à leurs régimes qu'ils ne sont pas morts, en envoyant un certificat de vie tamponné par une autorité locale compétente. Sauf dans les pays avec lesquels l'Assurance-retraite a signé un accord d'échanges d'informations sur les décès.

Lire aussi | [Retraite à l'étranger : les démarches enfin allégées](#)

Ces échanges sont déjà effectifs avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, la Suisse et, depuis décembre, l'Espagne. Ils doivent l'être « *au cours du premier semestre* » avec le Portugal, explique l'Union retraite, qui réunit les organismes de retraite obligatoire.

• Un trimestre = 1 690,50 euros

Comment s'obtiennent les fameux trimestres pour la retraite ? En 2023, il faudra un revenu brut de 1 690,50 euros (150 fois le montant du smic horaire brut) pour en décrocher un, contre 1 585,50 euros en 2022. Pour valider ses quatre trimestres, il faudra donc avoir, dans l'année, cotisé sur la base d'au moins 6 762 euros, peu importe le nombre de mois travaillés.

• Qui a droit à la réversion ?

Au régime général, la [réversion](#) (fraction de pension du défunt accordée aux veuves et veufs) ne peut

vous être versée que si vous ne dépassez pas un certain niveau de ressources, évoluant chaque année. En 2023, c'est 23 441,60 euros par an pour une personne seule, contre 21 985,60 euros en 2022.

Newsletter abonnés

« LA LETTRE ÉCO »

Le regard du « Monde » sur l'actualité économique du jour

[S'inscrire](#)

Ce montant concerne aussi la Mutualité sociale agricole (MSA) et la Caisse nationale d'assurance-vieillesse des professions libérales (CNAVPL, le régime de base des libéraux, hors avocats).

Lire aussi | [Comment demander sa pension de réversion en ligne, en une seule fois](#)

A partir de juillet, la demande de réversion en ligne doit être simplifiée : les ressources du demandeur pourront être préremplies, si celui-ci le souhaite.

• Libéraux : une réforme des cotisations Cipav

Les libéraux sont éparpillés entre une dizaine de caisses de retraite. La Cipav, la principale, regroupe les psychologues, ostéopathes, architectes, géomètres et de nombreuses autres professions. Mais désormais, c'est l'Urssaf, et non plus la Cipav, qui collectera les cotisations de retraite de base, de complémentaire et d'invalidité-décès de ces libéraux.

Cela s'accompagne d'une réforme du calcul des cotisations de complémentaire et d'invalidité-décès : elles « *ne seront plus forfaitaires mais proportionnelles au revenu d'activité* », [explique](#) la Cipav.

L'impact ? « *C'est bien plus simple d'avoir un système proportionnel qu'un système de "classes" [de tranches], mais il y aura des gagnants et des perdants, en termes de cotisations et de droits* », analyse Valérie Batigne, fondatrice du cabinet Sapiendo, dans un communiqué. « *Par exemple, un professionnel qui déclare un revenu net de 40 000 euros et qui a payé 3 055 euros de cotisations en 2022 devra verser 3 600 euros en 2023 pour le même revenu. A l'inverse, ceux qui se trouvaient en début de "classe" vont cotiser un peu moins.* »

• Meilleure information sur l'épargne-retraite

Depuis l'été 2022, le « [compte retraite](#) », espace personnel en ligne où sont notamment affichés les droits que chacun a cumulés pour sa retraite, s'est enrichi d'une nouvelle fonctionnalité : il indique à l'internaute s'il détient un [contrat d'épargne-retraite](#) et comment contacter l'organisme qui le gère. Objectif : [limiter le nombre de contrats non réclamés](#).

Lire aussi : [Les milliards oubliés de l'épargne-retraite mieux identifiés](#)

A partir de 2023, on connaîtra aussi, en se connectant, le montant placé sur le contrat, si l'assureur a transmis l'information. Ce sera obligatoire en 2024.

• Intéressé par la retraite progressive ?

Avez-vous droit à la « retraite progressive », ce dispositif qui permet de toucher une fraction de ses pensions tout en travaillant à temps partiel ? A partir du « *courant de l'été* », indique l'Union retraite, chacun pourra faire la simulation via son compte retraite, en utilisant le simulateur de pension actuel.

Lire aussi : [Retraite : les hommes peuvent-ils profiter de trimestres pour enfants ?](#)

Pour rendre les simulations de pensions plus précises, les détenteurs de compte retraite seront d'ailleurs invités, mi-2023, à déclarer leurs enfants (c'est important car ils ont un impact sur la date de départ à taux plein).

• Minimum vieillesse et complémentaire santé

Depuis avril 2022, pour faciliter l'accès à la complémentaire santé solidaire, les nouveaux bénéficiaires de l'ASPA n'exerçant pas d'activité professionnelle sont d'office présumés éligibles à ce dispositif (avec participation financière).

Depuis le 25 décembre 2022, c'est aussi le cas pour leur conjoint, concubin ou partenaire de pacs, s'il ne travaille pas. Nombre de bénéficiaires potentiels, selon le gouvernement : 1 400 par an.

• Changement d'interlocuteurs dans le BTP

La retraite complémentaire des indépendants du bâtiment était rattachée au régime des entrepreneurs des bâtiments et travaux publics (RCE-BTP).

Depuis le 1^{er} janvier, ceux-ci relèvent du régime complémentaire des indépendants (RCI). Il n'y a « *aucune démarche à faire* » et cela sera « *sans incidence sur le montant brut* » de la pension, note l'Assurance-retraite, qui gère le RCI. Mais « *le prélèvement à la source sera désormais appliqué automatiquement* ». Une variation du montant net touché est donc à prévoir.

Lire aussi : [Retraite : l'année du départ compte-t-elle dans les 25 meilleures ?](#)

Cette intégration engendre un changement d'interlocuteurs : l'Assurance-retraite devient le contact unique de ces indépendants pour leur retraite de base comme complémentaire. Le RCE-BTP est fermé depuis 1998, mais verse des pensions à 7 720 retraités.

• Les dates de versement

Quels jours les versements des pensions interviendront-ils en 2023 ?

Tout dépend des régimes ! La plupart ont publié leur calendrier sur leur site. [Service-Public.fr](#) a en outre mis en ligne un tableau récapitulatif les informations pour une partie des régimes, notamment ceux des salariés et des fonctionnaires.

- En attendant la réforme...

La perspective d'une nouvelle réforme engendre toujours de multiples questions pratiques pour les personnes en fin de carrière. Parmi elles : faut-il racheter des trimestres alors qu'on ne sait pas comment vont évoluer les règles ?

Lire aussi | [Comment compte-t-on les trimestres l'année de la retraite?](#)

S'il vaut mieux, souvent, temporiser, *« les seniors proches du départ ont intérêt à lancer quand même la démarche auprès de leur caisse, pour obtenir une proposition de rachat. Cela n'engage à rien et leur fera gagner du temps car la réponse met souvent des mois, parfois un an, à arriver »*, explique Marilyn Vilardebo, fondatrice du cabinet Origami & Co.

Aurélie Blondel